

09 avr 2021 -10:09

Une contraception accessible, libre et partagée

Pour nombre de femmes, jeunes ou en situation de précarité, le coût de la contraception est difficile à supporter financièrement d'autant que les responsabilités entre les hommes et les femmes ne sont pas équitablement partagées. Depuis septembre 2020, à l'initiative du Parlement, l'accès à la contraception de certains groupes de femmes a été facilité.

Ainsi les femmes ayant le statut BIM (Bénéficiaires à Intervention Majorée), et sans limite d'âge, peuvent bénéficier d'un remboursement plus important de moyens de contraception. Ensuite, lors de la délivrance de la contraception d'urgence, plus connue sous le nom de « pilule du lendemain », le pharmacien applique désormais le tiers-payant à toutes les femmes, avec ou sans prescription médicale.

Répondant à l'engagement du gouvernement fédéral (Accord du 30 septembre 2020) de « *supprimer les barrières entravant l'accès à la contraception* », le Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes a récapitulé ce qui pourrait encore être amélioré en matière de contraception féminine et masculine.

Pour les femmes : La gratuité de la contraception pour toutes les femmes jusqu' à 35 ans ; une intervention majorée dans les coûts de la contraception jusqu'à 49 ans ; la délivrance de la pilule du lendemain dans les centres de planning familial existant en Communauté française. Pour les hommes : un remboursement plus substantiel des préservatifs pour les jeunes de moins de 25 ans et les personnes bénéficiant de l'intervention majorée sans limite d'âge, ainsi qu'un encouragement à la recherche médicale de nouveaux moyens de contraception.

Embrayant sur la volonté du ministre fédéral de la santé de conclure un *nouveau pacte avec le secteur pharmaceutique et de maîtriser le budget des médicaments*, le Conseil demande de promouvoir les médicaments génériques dont les contraceptifs génériques, pour alléger le budget des assuré.es et celui de la sécurité sociale.

Le Conseil souligne également la nécessité d'amplifier les programmes d'éducation à la vie sexuelle et affective (EVRAS) en milieu scolaire, pour les filles et les garçons, en y associant les parents, mais aussi tout au long de la vie procréatrice.

Comme il l'avait déjà suggéré en 2002, le Conseil demande également aux Ministres de la santé de prendre mieux en compte les spécificités de genre dans leur politique de la santé publique et de considérer que la santé ne se résume pas à l'accès aux soins, mais qu'elle dépend de plusieurs facteurs socio-économiques et psychologiques qui influent sur l'état général de bien-être de la population. Enfin, une attention prioritaire doit être accordée à la récolte des données médicales genrées, à une évaluation fine des coûts et bénéfices des mesures préconisées ainsi qu'à la prévention des maladies.

Contact :

Dominique De Vos domie.devos@outlook.com GSM 0474 98 75 00

L'avis 159 mars 2021 : <http://www.conseildelegalite.be/fr>

Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes
Ernest Blerotstraat 1
1070 Bruxelles
Belgique
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Annemie Pernot
0479 99 58 71
annemie.pernot@skynet.be